Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID: 030-213001035-20231214-DEL2023_068-DE

DEL2023-068

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 14 décembre 2023 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en une séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation: 30/11/2023

Présents: 8/15: Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER

Dominique, M. CROUZET André, M. LOUCHE Robin, M. DONNET Louis.

Absents: 6/15: Mme COLLOMB Valérie, Mme CREPEL Christine, Mme STEEMERS Pascale, M. SENOT Laurent, Mme

GAFFET Muriel, M. FAYAD Ghassan.

Pouvoirs:

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme REUTER Dominique a été nommée secrétaire

Nombre de votants: 8 Contre: Abstention:

MARCHES PUBLICS Décision modificative n°3

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire sur les besoins d'ajustements, et après délibération, décide à l'unanimité,

- d'établir une décision modificative n°3 pour le budget principal tel que

Chapitre -	Fonctionnement		Chapitre –	Investissement	
compte			compte		
	Recettes	Dépenses		Recettes	Dépenses
			R16 -1641	1 000 000	
			D21-2131		1 000 000
TOTAUX			TOTAUX	1 000 000	1 000 000

Section d'investissement équilibrée à 1 000 000€ Equilibre global à 1 000 000€

> Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Le Maire, Louis DONNET

